

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 30 MARS 2015**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – PICAUD C – CORRE B – COGUE M.J – LE BAIL J – LE FOLL M – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – MABIN B – SIMON A – CARO D – LOUIS G – LOW M – CREEL G – SIVINIANT Y – FORT M – GALARDON P – MME BECHET C – MME PERENNES LAURENCE – MME THOMAS D..

**ABSENTS EXCUSES** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 23 Mars 2015

**Date d'affichage** : 24 Mars 2015

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Approbation Compte de Gestion 2014
- 3/ Compte Administratif 2014
- 4/ Budget Primitif 2015
- 5/ Vote des taux des trois taxes 2015
- 6/ Convention droits des sols
- 7/ Avis enquête publique exploitation des eaux usées de Pont Ezer
- 8/ Extension Eclairage public : Petit Kermin – Chemin des Peupliers.
- 9/ Demandes de subventions FEADER (Projets espace sportif de loisirs – Rénovation bibliothèque).
- 10/ Demande subvention Conseil Régional : dossier rénovation bibliothèque.
- 11/ Questions diverses.

*Avant de débiter la séance de conseil municipal, M. le Maire accueille Mme Laurent, trésorière, dans le cadre de sa mission aide et conseil aux collectivités locales*

*M. le Maire adresse ses félicitations à Béatrice Mabin, remplaçante avec Bernard Hamon, sur la liste de Laurence Corson et Yannick Kerlogot, qui ont remporté les élections départementales sur le canton de Guingamp.*

*Mme Béatrice Mabin remercie toutes les personnes qui ont voté pour cette liste. Elle déclare que Mme Corson et M. Kerlogot, constituent un excellent binôme, qu'ils croient en certaines valeurs qu'ils sauront défendre au sein de l'assemblée départementale.*

*M. le Maire présente également au conseil municipal Ophélie Hamon, actuellement stagiaire dans les différents services.*

*M. le Maire propose d'inscrire en question diverse :*

*- La suppression des régies cantine et garderie.*

*M. Guillaume Louis demande que soit évoquée la fermeture de la boulangerie. M. le Maire en prend acte.*

## **1/ APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE**

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 15 décembre dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

## **2/ COMPTE DE GESTION 2014.**

*Après avoir rappelé le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable et le principe d'une double comptabilité dont il importe de vérifier l'adéquation, Mme Laurent propose, au travers du document de valorisation financière et fiscale 2014 de dresser le bilan comptable de la commune.*

*Parmi les principaux enseignements, il importe de retenir que :*

*L'exécution budgétaire de 2014 est conforme aux prévisions en fonctionnement ; en investissement, il existe toujours un décalage essentiellement lié aux restes à réaliser.*

*Les charges de fonctionnement ainsi que les recettes évoluent sensiblement de la même manière ; ainsi la CAF brute reste stable sur la période 2011/2014.*

*La CAF nette s'améliore entre 2013 et 2014 ; elle passe de 308 545€ en 2013 à 337 178€ en 2014 du fait de la diminution du remboursement de la dette. Cette CAF nette reste dans les moyennes des collectivités de même strate.*

*La CAF nette permet à la collectivité d'investir ; ainsi la commune de Pabu a réalisé des dépenses d'investissement pour 601.827€ en 2014 et il restait à réaliser 240 500€, pour financer ses investissements ; la collectivité a perçu des subventions de 187 514€ et elle a également perçu 101 973€ de FCTVA.*

*L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois et les recettes à des ressources ; en 2014 les ressources étant supérieures aux emplois, la collectivité a abondé son fonds de roulement de 27 838€.*

*Celui-ci est de 582 462€ au 31/12/2014 ; il est correct et couvre plus de 4 mois de charges de fonctionnement.*

*Concernant l'endettement, la collectivité n'ayant pas emprunté en 2014, l'encours de dettes diminue ; il passe de 1 658 104€ en 2013 à 1 444 593€ fin 2014. Les charges financières ont également diminué entre 2013 et 2014. L'endettement de la collectivité est inférieur à l'endettement moyen des collectivités de même strate.*

*Les éléments de la fiscalité directe locale font apparaître des bases plus faibles que les bases nationales des collectivités de même strate ; à l'inverse les taux sont supérieurs. Cependant, le produit par habitant, sauf pour la taxe d'habitation, restait inférieur aux moyennes nationales en 2013.*

*Enfin, la DGF est de 401 911€ en 2014, elle était de 414 543€ en 2013.*

*Les dotations de l'Etat (DGF et dotations de compensation) sont le 2ème poste de recettes et représentent 31% des recettes de fonctionnement de la commune en 2014.*

*M. le Maire rajoute que l'on ne connaît pas leurs montants pour 2015. Compte tenu des informations disponibles, M. Le Maire précise que la baisse des dotations pourrait être de l'ordre de 40 000 € en 2015. Mme Laurent répond que le montant des dotations sera communiqué fin avril.*

*M. Marcel Le Foll rappelle que la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts et que cette tendance sera poursuivie en 2015, d'où une marge d'investissement supplémentaire malgré l'ajout de nouvelles charges :*

*- Rythmes scolaires, en année pleine*

*- Financement du service autorisation droits des sols (ADS), en lien avec la fin de mission des services de la D.D.T.M (charge non compensée).*

*Avant de passer au vote du compte de gestion, M. Guillaume Louis précise que Mme C. Béchet, P. Galardon et lui-même, dans un souci de logique en lien avec l'exécution d'un budget à l'élaboration duquel ils n'ont pas participé, ne prendront pas part au vote.*

#### **N°14.03.2015 : COMPTE DE GESTION 2014**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre Salliou, Maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion,

Le conseil municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **N°15.03.2015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET COMMUNAL**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2014.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Salliou Pierre, Maire.

Monsieur Pierre Salliou, Maire, se retire de la salle du conseil municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

#### **PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE** **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : VUE D'ENSEMBLE** **EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 483 805.23</b>	<b>1 996 693.22</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>1 017 123.04</b>	<b>1 220 157.31</b>
<b>REPORT DE L'EXERCICE 2013</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>		<b>224 007.74</b>
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	<b>357 474 .58</b>	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>2 858 402.85</b>	<b>3 440 858.27</b>

<b>RESTES REALISER REPORTER EN 2015</b>	A	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	A	Section d'investissement	240 500.00	0.00
		<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2014</b>	<b>240 500.00</b>	<b>0.00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>		Section de fonctionnement	1483 805.23	2 220 700.96
		Section d'investissement	1615 097.62	1220 157.31
		<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>3 098 902.85</b>	<b>3 440 858.27</b>

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus.

**N° 16.03.2015 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRIMITIF 2015 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 736 895.73 €

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 512 887.99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 224 007.74 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 736 895.73 €
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 154 440.31 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	- 240 500.00 €
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement</b>	<b>F=D+E - 394 940.31 €</b>

<b>AFFECTATION =</b>	<b>C =G+H</b>	<b>736 895.73 €</b>
<b>1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		<b>394 940.31 €</b>
<b>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>341 955.42 €</b>

### **N° 17.03.2015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux. La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	TAUX 2014	TAUX 2015	BASES PREVISIONNELLES 2014	BASES PREVISIONNELLES 2015	PRODUIT FISCAL à taux constants	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2015
Taxe d'habitation	16.30	<b>16.30</b>	3 370 000	3 462 000	564 306	564 306
Foncier bâti	20.02	<b>20.02</b>	2 127 000	2 187 000	437 837	437 837
Foncier non bâti	57.12	<b>57.12</b>	29 800	29 800	17 022	17 022
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2015</b>					<b>1 019 165</b>	<b>1 019 165</b>

### **7/ BUDGET PRIMITIF 2015**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 257 055.42 €

En section de fonctionnement, M. Marcel Le Foll, explique que la commune a prévu une somme de 84 000 € pour les travaux en régie, compte qui sera imputé à l'article 6068, en accord avec Mme Laurent, trésorière. Quant au fleurissement qui était imputé à cet article, il sera inscrit au compte 6078, pour un montant de 10 000 €.

Au niveau des dépenses, M. Marcel Le Foll note une augmentation des frais de personnel. En effet, les charges patronales ont augmenté d'environ 1 000 €/mois. S'ajoute à cela le coût, en année pleine, des temps d'activités périscolaires, le recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (contrepartie en recettes de fonctionnement) et les progressions indiciaires inhérentes à la carrière des agents.

Par ailleurs de nouvelles charges ont été inscrites au budget avec, notamment, la participation de la commune pour l'instruction du droit des sols, soit la somme de 7 600 € pour 2015.

Au niveau des recettes, M. Marcel Le Foll pointe la baisse prévisionnelle des dotations de l'Etat et fait observer une augmentation des recettes de la cantine (hausse du nombre des repas servis).

M. Guillaume Louis s'interroge quant à l'augmentation de l'article 6411. M. le Maire répond que 2 agents ont été titularisés, au service technique (transfert de charges entre l'article 6413 et 6411).

M. Guillaume Louis s'interroge également sur le fait qu'aucun crédit n'ait été affecté à l'article 6475 (médecine du travail).

M. le Maire répond que ce service est inclus au niveau des cotisations payées au centre de gestion.

M. Guillaume Louis s'interroge sur l'avancement du projet de mutualisation au niveau intercommunal. M. Christian Picaud répond que le sujet est d'actualité, propos corroboré par M. Salliou précisant qu'un groupe de travail va être créé.

M. Guillaume Louis répond qu'il serait opportun de le réunir rapidement.

Au niveau des principaux investissements, M. Le Foll cite les principaux axes :

- Acquisition de terrains	225 000 €
- Eclairage public (1 lampe Chemin des Peupliers, 5 lampes au Grand Kermin)	50 000 €
- Matériel pour les services techniques (1 combiné bois, 1 remorque...)	47 000 €

- Rénovation de la bibliothèque	63 000 €
- Parc de loisirs au bourg	70 000 €
- Eglise	10 000 €
- Ecoles	50 000 €
- Voirie	100 000 €
- Chemin des Capucins	150 000 €
- Logements locatifs rue des Châtaigniers	55 000 €

M. Marcel Le Foll explique que cette année la commune va investir sans emprunter ni augmenter les impôts.

M. Guillaume Louis demande des précisions quant au choix des équipements du parcours santé. M. le Maire répond que la commune a imaginé le parcours en s'entourant des recommandations d'un kinésithérapeute, et des pompiers.

M. Guillaume Louis souhaite des renseignements concernant des travaux à réaliser dans les écoles :

- Bardage préau pour un montant de 1 500 €

- Travaux de peinture à l'école du Croissant pour un montant de 5 120 €

M. Guillaume Louis s'étonne du faible montant concernant les travaux de bardage. M. Marcel Le Foll répond que c'est une estimation. Les travaux seront réalisés en régie. De plus, il ne faut pas comparer les 2 écoles, les chantiers sont différents.

Pour conclure, M. le Maire déclare que le budget 2015 est un budget réaliste, ambitieux tout en étant raisonnable, tourné vers l'avenir, au service de la population, dans un cadre contraint, avec des charges supplémentaires (TAPS, ADS...). M. le Maire note des projets structurants : rénovation de la bibliothèque, parc de loisirs au bourg (piste bicross, parc animalier...), acquisition de terrains pour création d'un lotissement.

Quant à un plan pluriannuel d'investissement demandé par M. Guillaume Louis, M. le Maire répond que le projet a déjà été évoqué.

A l'unanimité, moins 3 abstentions (Christine Béchet, Guillaume Louis, Pierrick Galardon), le budget primitif est adopté.

### **N°18.03.2015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2015 de la commune de Pabu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**, d'adopter le budget principal primitif 2015 de la commune de Pabu, arrêté comme suit :

### **PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL** **BUDGET PRIMITIF 2015 : VUE D'ENSEMBLE**

<b> FONCTIONNEMENT</b>				<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>			2 257 055.42 €	1 915 100.00 €
	+			+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>				
	<b>002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>REPORTE</b>		341 955.42 €
	=			=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			2 257 055.42 €	2 257 055.42 €

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	972 623.95 €	1 367 564.26 €
+	+	+
<b>REPORTS</b>		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	240 500.00 €	0.00 €
001 SOLDE D'EXCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	154 440.31 €	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 367 564.26 €	1 367 564.26 €
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET	3 624 619.68 €	3 624 619.68 €

**N° 19.03.2015 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME.**

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la commune a formalisé le souhait d'adhérer à la future plateforme mutualisée du droit des sols proposé par le PETR du Pays de Guingamp.

Cette plateforme, dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanismes, sera constituée de 24 communes réparties sur les territoires de Lanvollon Plouha, Leff Communauté et Guingamp Communauté, et couvrant plus de 36 000 habitants.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant que ce service soit opérationnel :

- Une modification des statuts du Pays de Guingamp via une « habilitation statutaire » de la part des EPCI membres du Pays, autorisant la structure à rendre cette prestation pour le compte de ses communes.
- Le conventionnement entre la commune adhérente et le Pays de Guingamp, qui viendra régir le contenu et les modalités (humaine et financière) de la prestation ADS.
- Le recrutement des agents constituant l'équipe ADS.

Le conseil municipal  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le service instructeur du PETR du Pays de Guingamp définissant les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**N° 20.03.2015 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.(ARRETE DE GUINGAMP COMMUNAUTE EN DATE DU 24/02/2015).**

Par arrêté en date du 24 février 2015, le président de Guingamp Communauté a ouvert une enquête publique visant à permettre les adaptations nécessaires à la station de Pont-Ezer pour respecter la norme phosphore ainsi que l'adaptation, le renforcement et l'extension de l'existant pour assurer le fonctionnement et l'exploitation de nouvelles installations. Cette installation est susceptible de recevoir les effluents industriels normalement traités à la station de Grâce.

Conformément à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal de Pabu est invité à statuer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,

**EMET** un avis favorable à cette demande.

### **N°21/03/2015 : CHEMIN DES PEUPLIERS – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à une étude de l'extension de l'éclairage public.

Le coût total des travaux a été estimé à 1 100 € H.T.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 100 € (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement, au taux de 60% calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

### **N° 22/03/2015 : PETIT KERMIN – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil que, suite à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à une étude de l'extension de l'éclairage public.

Le coût total des travaux a été estimé à 5 400 € H.T.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré

**APPROUVE** le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 400 € (*coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60% calculé sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités et au prorata du paiement de celle-ci.

### **N° 23/03/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER 2014-2020 – ESPACE SPORTIF DE LOISIRS**

Le projet porte sur l'aménagement d'une plate-forme de pratiques d'activités de loisirs et sportives avec :

- L'aménagement d'un terrain destiné à la pratique sportive,
- La création d'une piste de VTT,
- L'aménagement d'un plan d'eau,
- La création d'un espace animalier.

Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre l'action initiée sur la partie urbaine de la commune par la mise en place d'équipements ludique et de détente, ouverts à tous, et facteur de mixité générationnelle et sociale, dont les indices de fréquentation témoignent de la pertinence et qui atteint aujourd'hui son seuil de saturation. La configuration géographique de notre territoire plaide pour un rééquilibrage de cette offre tout en trouvant sa cohérence dans une mise en réseau avec des équipements existants (école, maison des associations, maison des jeunes...). L'objectif recherché ne tient nullement dans la duplication d'un modèle existant mais bien dans la diversification de cette offre.

Le conseil municipal,

DEPENSES			RECETTES		
Nature		Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles			Contributions publiques		
TRAVAUX :			Europe - FEADER LEADER		
ESPACE MULTISPORTS		29 542.00 €	Etat	29 206.00 €	50.00%
AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU		4 822.00 €	D.R.A.C	17 524.00 €	30.00%
CREATION D'UN PARC ANIMALIER		3 857.00 €	Département des Côtes d'Armor		0.00%
AMENAGEMENT D'UNE PISTE V.T.T		6 572.00 €	Structures intercommunales		
CREATION CHEMINEMENT PIETON		1 023.00 €	Communes		
STRUCTURE JEUX ENFANTS		12 597.00 €	<b>Autres aides publiques (A préciser)</b>		
			Autofinancement public	11 683.00 €	20.00%
			<b>Total public (1)</b>	58 413.00 €	100.00%
Assiette éligible (1)		58 413.00 €			
			Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)			Autofinancement privé		0.00%
			Autres fonds privés		
			<b>Recettes générées par l'opération</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>58 413.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>58 413.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**Entendu** son rapporteur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

**N°24/03/2015 : DEMANDE DE FINANCEMENT CONTRAT PARTENARIAT 2014-2020 – RENOVATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le projet, fruit d'une étude menée par la commission animation, en concertation avec la commission municipale des enfants, le personnel de la bibliothèque, mais aussi à la suite de la visite d'autres structures comparables, a pour objectif de moderniser un équipement vieillissant.

Ils sont destinés à rendre la bibliothèque plus agréable pour le public, plus accueillante avec des couleurs claires, plus fonctionnelle, et accessible aux personnes à mobilité réduite. L'espace enfance, précédemment à l'étage, va être installé dans la partie est et sera doté d'une estrade sur trois niveaux, permettant d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Par ailleurs, dans la perspective d'une mise en réseau des bibliothèques-médiathèques de la communauté de communes de Guingamp, et dans le cadre du développement du numérique, il est prévu un espace multipostes avec des écrans tactiles et un développement du rayon CD/DVD.

Cet outil participe également à l'animation du centre bourg en lien avec la maison des jeunes, équipement ouvert en 2011 et bénéficiant de l'accompagnement du pôle enfance jeunesse de Guingamp communauté. Cette adaptation de l'outil (offre de connexion à l'Internet sans fil tout comme la mise à disposition de postes informatiques) constituera une offre d'activité complémentaire tout à fait en phase avec les aspirations de cette population.

Le programme de travaux initiés par la collectivité permettra également d'installer la bibliothèque dans le schéma d'organisation des temps d'activités périscolaires, en élargissant la palette des moyens mis à disposition d'un jeune public.

Par ailleurs, on assiste à l'apparition de nouveaux comportements des publics des bibliothèques. La population en général tend à être plus exigeante en termes de recherche d'information et à réclamer des moyens technologiques facilitant l'accès rapide et efficient à une plus grande variété de ressources. La collectivité entend faciliter cet accès au plus grand nombre.

Tous ces travaux (rénovation, amélioration des espaces), conjugués avec l'amélioration de l'offre en parallèle avec l'augmentation des heures d'ouverture doivent installer durablement l'outil dans la panoplie des services offerts à la population et renforcer son attractivité.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%	
Dépenses éligibles		Contributions publiques			
travaux	51 904.00 €	Europe - FEADER LEADER			
		Etat	15 571.00 €	30.00%	
		D.R.A.C	7 785.00 €	15.00%	
		CONTRAT PARTENARIAT	18 166.00 €	35.00%	
		Structures intercommunales			
		Communes			
		<b>Autres aides publiques (A préciser)</b>			
		Autofinancement public	10 382.00 €	20.00%	
		<b>Total public (1)</b>	51 904.00 €	100.00%	
Assiette éligible (1)	51 904.00 €				
		Contributions autres que publiques			
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement privé		0.00%	
		Autres fonds privés			
		<b>Recettes générées par l'opération</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 904.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 904.00 €</b>	<b>100.00%</b>	

Le conseil municipal,

**Entendu** son rapporteur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du contrat de partenariat 2014-2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du contrat de partenariat.

**N°25/03/2015 : TRAVAUX RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C DE BRETAGNE.**

M. Frémont, adjoint à la culture, explique au conseil municipal que la collectivité envisage des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale. Il souligne la possibilité de déposer auprès de la D.R.A.C de Bretagne une demande de subventions au titre des travaux de gros œuvre et de second œuvre et des divers honoraires.

L'une des conditions pour prétendre à cette subvention est d'avoir une superficie minimale de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, ce qui représente 207 m<sup>2</sup> pour Pabu ; la superficie totale de la bibliothèque est de 240 m<sup>2</sup>.

A partir des premiers devis réalisés par plusieurs entreprises, le montant estimatif des travaux s'établit à 51 904 €H.T.

Il propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
travaux	51 904.00 €	Europe - FEADER LEADER		
		Etat	15 571.00 €	30.00%
		D.R.A.C	7 785.00 €	15.00%
		CONTRAT PARTENARIAT	18 166.00 €	35.00%
		Structures intercommunales		
		Communes		
		<b>Autres aides publiques (A préciser)</b>		
		Autofinancement public	10 382.00 €	20.00%
		<b>Total public (1)</b>	51 904.00 €	100.00%
Assiette éligible (1)	51 904.00 €			
		Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement privé		0.00%
		Autres fonds privés		
		<b>Recettes générées par l'opération</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 904.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 904.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les plans de financement de l'opération tels que présenté en séance,

**SOLLICITE** auprès de la DRAC de Bretagne une subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale.

#### **N°26/03/2015 : SUBVENTION FEADER – CHAUDIERE COMMUNICANTE**

Monsieur Le Foll informe le conseil de l'opportunité de réitérer la demande de concours financier, au titre du programme LEADER 2007-2013, pour l'acquisition d'une chaudière communicante.

A ce titre, la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention de 12 500 euros (représentant 50 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 25 000 euros).

L'objectif est d'économiser de l'énergie, au moyen d'une chaudière communicante, et automatiser l'installation de chauffage. L'école du Croissant de Pabu est chauffée par 2 chaudières. L'une d'elle (140 KW) s'avère être ancienne ; les pièces d'entretien ne sont plus disponibles. Elle n'est pas communicante à distance, et ne possède pas de comptage et organes communicants. La deuxième chaudière, bien que plus récente, ne dispose pas de module de communication, de comptage d'énergie, et de vanne de réglage à distance. Il s'agit donc de remplacer cette ancienne chaudière, par une chaudière communicante, à l'équipement de modules et organes de communication pour les 2 chaudières, puis à l'installation d'une gestion technique centralisée, pour les piloter à distance.

Dès lors, les services techniques pourront à distance assurer la mise en fonctionnement, baisser la température ou arrêter les chaudières durant les périodes de vacances, contrôler les consommations, recevoir automatiquement des alertes informatiques via les organes de communication. Cela générera des économies d'énergie.

La commune adhère au programme Cogener du Pays de Guingamp. Elle est sensible au développement durable. En recherchant à diminuer ses consommations énergétiques, elle s'inscrit dans une démarche de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre, et contribue au respect du facteur 4.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Nature		Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles			Contributions publiques		
FOURNITURE CHAUDIERE		25 000.00 €	Europe - FEADER LEADER	12 500.00 €	
			Etat		
			Région Bretagne		
			Département des Côtes d'Armor		
			Structures intercommunales		
			Communes		
			<b>Autres aides publiques (A préciser)</b>		
			Autofinancement public	12 500.00 €	
			<b>Total public (1)</b>		0.00%
Assiette éligible (1)		25 000.00 €			
			Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)			Autofinancement privé		0.00%
			Autres fonds privés		
			<b>Recettes générées par l'opération</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>25 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal,

**Entendu** son rapporteur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficiaire des aides au titre du programme LEADER 2007-2013 (FEADER),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

## QUESTIONS DIVERSES

### Suppression des régies cantine et garderie

*M. le Maire expose que la commune a changé de logiciels cantine et garderie et propose de supprimer les régies de cantine et garderie. La commune conserverait le travail de facturation, mais le recouvrement serait désormais assuré par la Trésorerie.*

*M. Guillaume Louis s'interroge sur l'impact de cette nouvelle disposition au niveau du personnel administratif.*

*M. le Maire répond que la fiche de poste de la personne en charge de ce travail sera revue.*

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la suppression de la régie cantine et garderie.

### **N°27/03/2015 : SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES – CANTINE SCOLAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 12 Décembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour la cantine scolaire ;

Le conseil municipal décide,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la participation des familles au coût du repas.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 3 000 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> Avril 2015.

#### **N°28/03/2015 : : SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES – GARDERIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 12 Décembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour la garderie ;

Le conseil municipal décide,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux frais de fonctionnement de la garderie.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 500 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> Avril 2015.

#### **N° 29.03.2015 : CESSION PETIT MATERIEL .**

Monsieur Le Foll, adjoint aux finances, expose à l'assemblée l'opportunité de la cession de petits matériels ne convenant plus au besoin des services techniques sur la base du gré à gré.

L'inventaire réalisé par les services détaille la liste des biens suivants :

- Lot 150 chaises : 800 €
- Autocom mairie : 480 €
- Plateau de coupe plus bac ramassage : 600 €
- Pneu : 50 €
- Planches allées de boules : 150 €

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la vente du matériel ci-dessus et sa sortie de l'inventaire;  
**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer

### **Boulangerie**

*A la demande de Guillaume Louis, quant à la fermeture de la boulangerie à la Poterie, M. Bernard Henry répond qu'elle ne répondait plus aux normes. De plus, se posait le problème de sa rentabilité. Il souligne qu'il a reçu 2 jeunes candidats à la reprise. Faute d'apport suffisant, les banques n'ont pas donné suite à leur demande de prêts.*

*M. Loïc Frémont ajoute que la boulangerie Touboulic nécessite trop de travaux de mise aux normes, que sa configuration actuelle est incompatible avec un projet de reprise. Il a reçu également un couple de repreneurs et a été contacté par téléphone par un autre. Là encore, les banques n'ont pas suivi.*

*M. Christian Picaud fait part qu'une boulangerie pourrait s'installer sur la zone Saint-Loup dans le cadre du projet de la zone commerciale.*

*Mme Christine Béchet regrette également la fermeture du restaurant Le Ty Bihan au bourg, et le transfert du restaurant La Boissière à Guingamp.*

*M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la zone Saint-Loup, le projet avance. Quant à la fermeture de la boulangerie, M. le Maire regrette sa disparition. Il ajoute que la commune a rencontré plusieurs fois M. Touboulic pour trouver une solution. La commune et le lycée du Restmeur ont toujours fait appel à cette boulangerie dans le cadre de leur activité.*

*S'agissant des deux autres dossiers, il s'agit d'affaires privées, dont les seuls décideurs restent les propriétaires.*

*M. Pierrick Galardon s'interroge sur les projets pour la zone de Saint-Loup.*

*M. le Maire ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier en l'état compte tenu de la confidentialité qui est de mise dans ce genre de dossier.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h45.

**Affiché le 2/04/2015**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

P. SALLIOU, Maire.

